

AMNESTY INTERNATIONAL

RECOMMANDATIONS AU G20

SUR LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT MONDIALES

Les pays du G20 représentent à eux seuls près des deux tiers de la population de la planète, plus de 80 % du PIB mondial et les trois quarts des échanges commerciaux. Placé cette année sous le thème « Formons un monde interconnecté », le Sommet du G20 constitue une occasion pour ces pays d'affirmer leur volonté collective de faire en sorte que les droits humains soient une partie fondamentale du cadre de l'interconnectivité en train de se mettre en place et envisagée, donnant ainsi l'exemple au reste du monde.

Amnesty International se félicite de l'accent qui est mis sur les avancées à accomplir lors de ce sommet en matière de mise en œuvre de l'Agenda 2030. La mise en œuvre de l'Agenda 2030 doit se faire dans le respect universel des droits humains et de la dignité humaine, en reconnaissant que, dans notre monde de plus en plus connecté, la politique et le développement économiques doivent être élaborés et orientés de manière à réduire les inégalités et à faire en sorte que personne ne soit laissé sur le bord de la route, tout en favorisant une véritable obligation de rendre des comptes de toutes les parties prenantes. À cet égard, nous invitons tous les membres du G20 à accorder une attention particulière aux Objectifs 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), 10 (Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre) et 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous).

CHAINES D'APPROVISIONNEMENT MONDIALES

L'interconnectivité de nos économies se traduit par la complexité des chaînes d'approvisionnement mondiales des produits que nous utilisons tous les jours. Ces produits peuvent améliorer le quotidien de bon nombre de personnes, mais leur production peut porter un grave préjudice à d'autres. Notre demande de téléphones portables ne devrait pas requérir le travail d'enfants pour extraire le cobalt de leurs batteries, et nos aliments et autres produits de consommation ne devraient pas contenir d'huile de palme liée à l'exploitation des travailleurs des plantations.

Amnesty International salue l'accent mis cette année, à l'initiative de l'Allemagne, sur l'importance de favoriser des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, compte tenu de la responsabilité commune qu'ont les pays du G20 de promouvoir des conditions de travail décentes et de protéger les droits et principes fondamentaux au travail. Nous saluons également l'engagement pris par les ministres du Travail et de l'Emploi, dans leur Déclaration de Bad Neuenahr¹, de respecter les principes directeurs et les cadres internationaux tels que les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme [ONU] ; la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale [OIT] ; les Conclusions concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales [OIT] et les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales [OCDE] pour les pays y ayant adhéré.

¹Réunion des ministres du Travail et de l'Emploi à Bad Neuenahr, 18-19 mai 2017, *Ministerial Declaration Towards an Inclusive Future: Shaping the World of Work*, disponible à l'adresse suivante : http://www.bmas.de/SharedDocs/Downloads/DE/PDF-Pressemitteilungen/2017/g20-ministerial-declaration.pdf?__blob=publicationFile&v=2

En plus de veiller à ce que l'engagement des ministres du Travail soit repris dans le communiqué final du sommet, Amnesty International demande instamment à tous les États membres du G20 :

- de s'engager fermement en faveur de mesures exigeant que les entreprises respectent les droits des travailleurs et travailleuses et autres droits humains dans toutes leurs opérations dans le monde, y compris dans leurs chaînes d'approvisionnement, conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, entre autres normes internationales ;
- de promulguer des lois et des politiques et favoriser l'élaboration de normes internationales demandant aux entreprises de mettre en œuvre la diligence requise en matière de droits humains dans toutes leurs opérations dans le monde, y compris dans leurs chaînes d'approvisionnement, et de faire connaître publiquement leurs politiques et leurs pratiques en matière de diligence requise selon les normes internationales ;
- d'adopter des mesures appropriées, par le biais de politiques, de lois, de règles et de procédures judiciaires, pour empêcher les atteintes aux droits humains par des entreprises et, lorsqu'elles se produisent, enquêter à leur sujet, en punir les auteurs et accorder des réparations.